

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 avril 2026

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le deux avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Clessé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Présents : Christine SOULARD - Jean-Marie BIRTÈGUE - Nadia BLANCHARD- Mickaël AIGUILLON - Christine ROCHER - Jacques PEROCHON – Claudie DESCOUT – Jérôme DECOUST - Sébastien QUINAULT - Eloïse GERMAIN – Madeline RAMBAUD – Cindy RABOUAM – Alexis CAILLERET – Estelle BENNOUARA – Jordan PILLET

Absent Excusé : NÉANT

Secrétaire : M Jean-Marie BIRTEGUE

ORDRE DU JOUR :

- Approbation PV séance du 20 mars 2026
- Mise en place des commissions communales
- Élections des membres de la commission Appel d'Offres
- Nombre de membres du CCAS
- Élections des membres du CCAS
- Désignation du correspondant Défense
- Désignation des membres CCID
- Désignation des représentants de la commune au SIEDS
- Désignation des délégués au SEVT
- Désignation des représentants SUEZ RV Sud-Ouest
- Désignation du correspondant incendie et secours
- Droit à la formation des élus
- Règles de présentation et d'examen des questions orales
- Ouverture enquête publique pour terrain à Puy Fleury
- Questions diverses

APPROBATION PV SÉANCE DU 20 mars 2026

Claudie DESCOUT émet une remarque relative à la ligne « Nombre de personnes n'ayant pas participé au vote du maire ». Il est écrit 15 alors qu'il devrait être écrit 0. La remarque est approuvée et le PV sera corrigé en conséquence.

Outre ce correctif, le PV est approuvé à l'unanimité.

MISE EN PLACE DES COMMISSIONS

Les conseillers municipaux se sont inscrits dans les différentes commissions. Les commissions municipales sont établies tel que résumé dans le tableau suivant :

Composition des commissions X = responsable o = membre s = suppléant	Christine SOULARD	Jean-Marie BIRTEGUE	Nadia BLANCHARD	Mickaël AIGUILLON	Christine ROCHER	Jacques PEROCHON	Claudie DESCOUT	Jérôme DECOUST	Sebastien QUINAULT	Eloïse GERMAIN	Madéline RAMBAUD	Cindy RABOUAM	Alexis CAILLERET	Estelle BENNOUARA	Jordan PILLET	Membres extérieurs au conseil municipal
Accessibilité (commission transversale)			X	o	o	o		o								
Bâtiments communaux		X	o	o			o					o	o		o	
Cimetière			X		o	o	o			o						
Communication	o	o	o	o	X				o		o			o		
DECI (Défense Exterieur Contre l'Incendie)		X		o		o						o	o			
Environnement-Cadre de vie			X		o				o		o					
Finances	X	o	o	o	o			o								
Lotissements			o	X	o	o		o	o	o			o			
Matériel - Mutualisation				X		o		o					o		o	
Petite enfance - Enfance - Jeunesse			X						o	o		o				
Plan d'eau				X					o				o		o	Gabriel MARQUIS, Lionel POYAU, David VOUHÉ, Claudy FREMONDEAU et Jérôme ROUGER
Ressources Humaines	X		o	o					o	o	o			o		
Tourisme - Culture				o	X	o	o							o		
Vie associative - Sports		X			o					o			o			
Vie économique, santé		X			o			o			o					
Voirie		o		X		o					o		o		o	

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres ;

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidat composée des 3 titulaires Jean-Marie BIRTEGUE, Christine ROCHER, Jacques PEROCHON, et des 3 suppléants Jérôme DECOUST, Sebastien QUINAULT, Jordan PILLET ;

Sont donc désignés en tant que présidente Mme le Maire Christine SOULARD et les membres titulaires et suppléants tels que cités ci-dessus.

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CCAS

Le maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du Centre Communale d'Action Sociale (CCAS). Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal. Il vous est proposé de fixer à 8 le nombre de membres du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

ELECTION DES MEMBRES DU CCAS

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Le maire rappelle que le conseil municipal a fixé, par délibération ce jour à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 4 membres élus par le conseil municipal et 4 membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS. Les candidats sont les suivants : Christine ROCHER, Claudie DESCOUT, Eloïse GERMAIN et Estelle BENNOUARA.

Après avoir procédé aux opérations de vote, le conseil municipal déclare les candidats susmentionnés élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de Clessé.

DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE

Le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner Jean-Marie BIRTEGUE en tant que correspondant défense de la commune de Clessé.

DESIGNATION MEMBRES CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal fixe ainsi la liste des 24 commissaires proposés pour siéger au sein du CCID :

Civilité	Nom	Prénom
M	PEROCHON	Jacques
Mme	ROCHER	Christine
M	BOURREAU	Jean-Luc
Mme	AUDEBAUD	Marie- France
M	MERCERON	Eric
Mme	BLANCHARD	Carine
M	CHAUSSERAY	Eric
Mme	BARON	Chantal
M	INGREMEAU	Jacky
Mme	GRELLIER	Maryse
M	DAVID	Maurice
Mme	MIGEON	Françoise

Civilité	Nom	Prénom
M	AIGUILLON	Mickaël
Mme	BROTTIER	Rolande
M	CAILLERET	Alexis
Mme	POUSSARD	Céline
M	GUINFOLLEAU	Serge
Mme	MAUPOINT	Sylvie
M	PICHAUREAUX	Francis
Mme	GUILLON	Chantal
M	LEMAY	Roger
Mme	RAVELEAU	Marie- Jeanne
Mme	GUICHET	Dominique
Mme	GUIGNARD	Danielle

DESIGNATION REPRESENTANT COMMUNAL AU SIEDS

Dans le cadre du renouvellement du conseil municipal et en tant que commune membre du Syndicat d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS), le conseil municipal est invité à désigner un représentant titulaire et un suppléant pour représenter la collectivité au sein de l'assemblée générale du syndicat.

Après délibération, le conseil municipal désigne Christine SOULARD représentante titulaire au SIEDS et Jean-Marie BIRTEGUE suppléant.

DESIGNATION REPRESENTANT COMMUNAL AU SEVT

Dans le cadre du renouvellement du conseil municipal et en tant que commune membre du Syndicat Eau du Val de Thouet, le conseil municipal est invité à désigner un représentant titulaire et un suppléant pour représenter la collectivité au sein de l'assemblée générale du syndicat.

Après délibération, le conseil municipal désigne Sebastien QUINAULT représentant titulaire au SEVT et Jean-Marie BIRTEGUE suppléant.

DESIGNATION REPRESENTANT COMMUNAL AU COMITE SUIVI DE SITE SUEZ RV SUD-OUEST

Dans le cadre du renouvellement du conseil municipal et en tant que commune riveraine du centre d'enfouissement d'Amilloux, le conseil municipal est invité à désigner un représentant titulaire et un suppléant pour représenter la collectivité au sein du CSS SUEZ RV SUD-OUEST

Après délibération, le conseil municipal désigne Christine SOULARD représentant titulaire au CSS et Sebastien QUINAULT suppléant.

DESIGNATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS (CORRIS)

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur du Service Départemental Incendie et Secours (SDIS) sur tous les sujets liés à la sécurité civile, en particulier les incendies. Jean-Marie BIRTEGUE, responsable du schéma de défense incendie de la commune, est désigné CORRIS.

DESIGNATION REFERENT SECURITE

Dans l'objectif de faire vivre le Plan Communal de Sauvegarde et d'assurer la prévention en matière de sécurité, Jacques PEROCHON est désigné référent sécurité.

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Après délibération le conseil décide que :

- Les orientations du droit à la formation des élus sont les suivantes : Accompagnement à l'exercice du mandat, gestion de la collectivité, développement des politiques publiques locales
- Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : *objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.*
- La somme de 1 000 € sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.

QUESTIONS ORALES

Mme le Maire expose qu'à défaut de règlement intérieur du conseil municipal il y a lieu de fixer, par délibération, les règles de présentation et d'examen des questions orales des conseillers municipaux. Il propose les règles de présentation et d'examen suivantes :

1. Le délai de présentation d'une question orale est de 48 heures franc minimum avant le conseil municipal (date d'envoi et date de conseil non comprises). Elle est présentée par écrit au maire.
2. Le nombre de questions orales n'est pas limitée. Toutefois, le temps consacré aux questions orales ne doit pas prendre de façon abusive sur le temps à consacrer à la prise des délibérations fixées à l'ordre du jour de ladite séance.

3. Une question orale visant à apporter au conseiller demandeur des informations sur des points précis, le maire peut, lorsqu'il constate la nécessité de consacrer un temps plus long de réponse au sujet traité, proposer d'en débattre lors de la prochaine séance par une inscription à l'ordre du jour du prochain conseil.

4. Le maire rend compte de la question orale qui lui a été transmis, de préférence en fin de séance du conseil municipal, y apporte réponse et cette dernière est reportée dans le procès-verbal de séance afin d'en garder trace écrite.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide l'application des 4 points ci-dessus précités et précise que le temps à consacrer à une question orale ne peut excéder 30 minutes.

OUVERTURE ENQUETE PUBLIQUE

Pour rappel, une partie de la route communale à Puy Fleury est dans l'emprise du jardin privé de M. RAOULT. Celui-ci propose d'acheter ce bout de terrain pour régulariser la situation en prenant à sa charge les frais de géomètre. Lors de sa séance du 25 septembre 2025, le conseil avait donné son accord de principe pour céder cette partie. Un géomètre a délimité la parcelle en question, référencée maintenant AE 160. Il convient maintenant de déclasser cette parcelle du domaine public pour qu'elle intègre le domaine privé de la commune. Pour ce faire, une enquête publique est ouverte du 04 au 21 mai 2026. Le dossier sera consultable en mairie aux horaires d'ouverture. Le commissaire-enquêteur sera présent le jeudi 07 mai 2026 de 10 H 00 à 12 H 00 et le mardi 12 mai de 14 H 00 à 16 H 00.

À la suite d'une interrogation d'un conseiller sur les réseaux enfouis dans cette parcelle, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) a été déposée afin de vérifier leur éventuelle présence.

PLAN D'EAU

L'ouverture de la pêche a eu lieu le samedi 28 mars et a réuni autour du plan d'eau une cinquantaine de pêcheurs. A cette occasion, un lâcher de 90 kg (environ 300 pièces) de truites a eu lieu. Le cout d'achat des truites se monte à 674 €. Pour ce début de campagne, il s'est vendu pour 1 690 € de cartes (annuelles et journalières).

VOIRIE

La commission se réunira le 8 avril à 20h30 pour évoquer entre autres le PATA (Point A Temps Automatique).

Les travaux de matérialisation des places de stationnement route de Boismé vont démarrer le 16 avril.

BATIMENTS

La commission se réunira le 9 avril à 20h30.

CONSEIL D'ECOLE

Le 2^e de l'année scolaire a eu lieu le 31 mars 2026. Mme Nadia BLANCHARD procède à un compte-rendu oral. Le compte-rendu écrit sera envoyé aux conseillers.

CIMETIERE

La commission se réunira le 23 avril à 19h45 en amont du conseil municipal.

TOURISME

La commission se réunira le 21 avril à 20h30 pour étudier la faisabilité d'une visite estivale.

PROCHAIN CM

Le 23 avril à 20h30

Signatures

Le Maire : Mme Christine SOULARD	Le Secrétaire de Séance : M Jean-Marie BIRTEGUE
----------------------------------	---